ALLOCATIONS LOGEMENT de la CAF

Elles prennnent en charge une partie du loyer. Elles sont accordées sous conditions de ressources, si le logement est la résidence principale et qu'il répond à certains critères : superficie d'au moins 9 m², logement décent, avec un confort minimum et conforme aux normes de santé et de sécurité.

Plusieurs aides sont possibles en fonction de la situation du demandeur et du logement :

- L'**aide personnalisée au logement (APL)** est accordée pour un logement conventionné
- L'**allocation de logement familiale (ALF)** est accordée si vous percevez déjà des prestations, si vous avez des personnes à charge...
- L'**allocation de logement sociale (ALS)** est attribuée si aucune des aides précédentes ne peut être accordée et que vous répondez à certains critères.

Sur le site internet de la CAF, vous pouvez faire une estimation du montant de l'aide ou faire directement la demande en ligne.

https://www.caf.fr/allocataires/actualites/2021/etudiant-ou-alternant-tout-comprendre-sur-l-evolution-des-aides-au-logement

Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) :
32 avenue de la Sibelle
75685 - Paris Cedex
https://www.caf.fr/